

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
18 JUN 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	8
Votants	12

OBJET : 4. CENTRE SOCIAL  
REMBOURSEMENT PAR AVOIR  
DES ACTIVITES ANNULEES  
DANS LE CADRE DE LA CRISE  
SANITAIRE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 24/07/2020  
Reçu en préfecture le 24/07/2020  
Affiché le  
ID : 059-265904001-20200625-24072020004\_AB-DE

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Nicole CAMBRON, Marie-José RUHLAND, Joël BACLET et Marc BEZILLE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Géraldine HAMELIN donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET et M. Jean-Pierre ENGELAERE donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absent : Mme Murielle COUSSEMAKER-DEBERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

M. le Président expose à l'assemblée que durant la crise sanitaire des protocoles sanitaires ont été instaurés par le gouvernement du au Covid-19. Le Centre Social a été dans l'obligation de cesser une grande partie de ses activités. Les usagers étant inscrits sur certaines activités (trimestre, séance...) par avance, peuvent se voir attribuer un avoir, afin de reporter ces séances.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à procéder au remboursement par avoir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.